

## **Le criminel d'habitude: aspects criminologiques**

**Denis Szabo \***

### **Criminels d'occasion et criminels d'habitude:**

Ce n'est pas le délinquant d'occasion, qu'il soit accusé d'un crime grave comme le meurtre (par passion) ou de voies de fait (sous l'influence de l'alcool) ou de vol simple (sous la pression d'une nécessité économique ou psychologique) qui mobilise l'appareil coûteux et pléthorique de l'administration de la justice dans nos pays. Ce sont les récidivistes, les délinquants d'habitude, constituant, suivant les estimations fort hasardeuses d'ailleurs, de 50 à 70% de la clientèle de nos pénitenciers, qui témoignent de l'échec de la société à produire des citoyens respectueux des lois établies en dépit de pénalités successives dont ils sont affligés. C'est donc un problème fondamental dans la criminologie moderne que d'essayer de préciser les caractéristiques de ce type de criminels, noyau d'irréductibles qui ne donnent pas ou peu de prise à l'intention préventive de la peine.

Afin d'éclairer notre propos nous allons envisager successivement les définitions juridique, psychologique et sociologique du criminel d'habitude; ensuite nous développerons la conception criminologique qui se dégage de la littérature scientifique contemporaine. Finalement, nous concluerons en indiquant les conséquences, sur le plan clinique (diagnostic et traitement) et sur le plan juridique (mesures légales) d'une conception criminologique du délinquant d'habitude.

### **Le délinquant d'habitude ou le récidiviste: définition juridique.**

Il semble indispensable de faire une mise au point, du point de vue de l'histoire du droit pénal, avant d'envisager d'autres définitions du récidivisme. En effet, le criminel d'habitude n'est devenu un sujet de préoccupation grave pour la conscience collective que depuis fort peu de temps. La pénalité des siècles qui précédaient le XVIII<sup>e</sup> était orientée principalement vers l'élimination. Une ordonnance de Philippe II en 1570 prévoyait l'application de la peine de mort dès la troisième infraction et l'on connaît le plaidoyer de Thomas More pour une justice plus humaine dans une Angleterre qui, pour des vols d'une valeur infime, infligeait la peine capitale. Cependant l'esprit de résistance des milieux dirigeants fut tel qu'il devait situer dans une Utopie lointaine l'endroit où les paysans affamés ne sont pas

---

\* *Département de Criminologie, Université de Montréal.*

occis pour un simple vol de mouton. Néanmoins, le système arbitraire des peines permettait au juge de l'ancien régime de frapper à son gré le criminel. Dans une faible mesure donc, due à la pratique éliminatoire des cours, la notion de criminel d'habitude existait et déterminait une certaine gradation des peines dans la pratique des cours.

Le droit pénal classique, inspiré par la pensée philosophique du XVIII<sup>e</sup> siècle, (Montesquieu, Beccaria, Feuerbach) ignorait curieusement la notion de la récidive. Basé sur les postulats de la responsabilité morale, de la peine rétributive et de la légalité des délits et des peines, seul l'élément objectif matériel du délit importait. La force de la réaction contre la pratique arbitraire du droit de l'ancien régime fut telle que toute reconnaissance de la récidive semblait aller à l'encontre du principe « non bis in idem », base même de la justice nouvelle. La peine du crime ne peut être aggravée qu'en raison des circonstances qui s'y rattachent, qui lui sont concomitantes et qui font un tout indivisible.

La pression de la réalité a fait céder cependant assez rapidement les doctrinaires de l'école classique et celui qui en fut le représentant le plus illustre formule comme suit la position qui, sous une forme ou une autre, se retrouve, implicite, dans nos codes, nos jurisprudences contemporaines: « On ne saurait prétendre, écrivait Carrara, que la criminalité du second délit puisse recevoir un accroissement pour la récidive. La récidive n'ajoute rien à la nouvelle dette. Le coupable a soldé la première, il serait injuste de la lui porter en compte une seconde fois. Les moralistes déclament en vain contre la perversité plus grande que l'on rencontre chez les récidivistes. Le droit pénal, qui est le juge compétent de la criminalité objective de fait ne pourrait s'attacher à la culpabilité objective de l'agent sans sortir des limites qui lui sont assignées et les critiques des plus habiles criminalistes resteraient sans réponse si l'on voulait rattacher l'augmentation applicable au récidiviste à une augmentation correspondante de l'imputabilité». Et, commente monsieur Ancel, (1955), on voit que l'auteur prend grand soin de ne pas fonder l'aggravation de la peine du récidiviste sur la culpabilité subjective de l'agent: il n'y aurait qu'une circonstance aggravante objective (p. 13). C'est dans cet esprit que les législations du XIX<sup>e</sup> siècle ont admis la récidive et ont établi une gradation précise et presque automatique des peines, basée sur les éléments purement objectifs de l'infraction.

Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, devant l'augmentation de la criminalité d'habitude, — phénomène concomitant non seulement de l'industrialisation et de l'urbanisation qui multiplient la proportion des gens déracinés de la société en les rendant plus vulnérables aux tensions anti-sociales, mais également de la diminution, puis suppression pro-

gressive, des peines éliminatoires, — on constate l'inefficacité des peines classiques à l'égard des récidivistes. Une nouvelle réaction sociale voit le jour et se manifeste sous la forme de mesures de sûreté; celles-ci s'imposent à l'égard des délinquants mentalement anormaux et des criminels d'habitude. La relégation et l'internement de sûreté sont les principales mesures qui apparaissent dans les législations européennes et américaines à partir de 1880. Basées sur la notion d'incorrigibilité, ces mesures de sûreté prévoient, à la limite, l'internement à durée indéterminée des coupables comme par exemple la loi belge de défense sociale du 9 avril 1930.

De nos jours, les législations donnent une place de plus en plus large aux « mesures de sûreté », basées essentiellement sur les éléments subjectifs dans l'appréciation non seulement de l'acte criminel mais surtout de la personnalité du coupable. On s'efforce d'adapter la réaction sociale contre le crime aux données psycho-sociologiques qui caractérisent la personnalité criminelle. Cette reconnaissance de l'importance des mesures de sûreté, tant dans les législations pénales des pays de droit coutumier que dans ceux du continent, ouvre la voie au rôle accru des sciences humaines qui justement se proposent d'expliquer, par les méthodes positives d'observation et d'expérimentation, les déterminants de la personnalité criminelle.

#### **La personnalité criminelle: définitions psychologique et sociologique.**

Historiquement parlant, les explications à base bio-psychologique et à base sociologique sont contemporaines, bien que les premières furent prédominantes durant la première moitié de notre siècle. Le concept de Lombroso sur le criminel-né apparut comme l'application de la théorie darwiniste sur le phénomène criminel qui obéit à des lois de déterminisme biologique. Il est presque contemporain du lyonnais Lacassagne qui affirmait que chaque société avait les criminels qu'elle méritait. Ces deux traditions se sont cependant développées parallèlement et nous sommes en présence aujourd'hui de définitions élaborées soit dans une perspective médico-psychologique soit dans une perspective socio-culturelle. Ce n'est que dans les tendances multi-disciplinaires de la criminologie que l'on s'efforce, tout récemment, de rapprocher ces deux points de vue et d'en faire une synthèse susceptible d'influencer et la pratique clinique et la pratique judiciaire.

#### **Définition psychologique.**

Basées sur l'étude biologique et psychologique de la personnalité, essentiellement sur celle des condamnés à de longues peines

d'emprisonnement et par conséquent susceptibles de se prêter à des observations approfondies, ces définitions réduisent les facteurs mésologiques au rôle des stimuli auxquels répond l'organisme bio-psychique. Deux tendances distinctes, souvent opposées, mais semblables quant à la démarche méthodologique, sont à relever : celles qui placent l'accent sur le biologique et en font découler le psychologique (Kinberg (1960) par exemple) et celles qui placent le psychologique, produit d'influences parentales, au point de départ de cette réflexion (Friedlander (1951) par exemple).

Résumons rapidement ces deux points de vue : d'après le suédois Kinberg, la valeur du stimulus mésologique n'est jamais la même pour deux personnes. Parmi les impulsions psycho-chimiques innombrables qui frappent l'organisme, seules celles qui possèdent une certaine énergie atteignent la hauteur du seuil d'excitation de certains mécanismes cérébraux et deviennent des stimuli qui déclenchent des réactions du sujet. En d'autres termes, chaque sujet choisit, selon sa structure personnelle, pour stimuli les impulsions mésogènes qui se rattachent à lui par une certaine affinité. Il s'ensuit que le milieu en tant que stimulus déclenchant les réactions humaines est une fonction de la personnalité de l'individu et, dès lors, afin de découvrir les causes d'un crime, il faut étudier la personnalité dans sa triple racine et envisager : a) le noyau constitutionnel de la personnalité, c'est-à-dire l'alliage constitutionnel, les constellations, les tendances réactionnelles fondamentales (variante constitutionnelle) ; b) les lésions cérébrales éventuelles qui sont susceptibles de modifier ces tendances (variantes pathologiques) ; c) l'état des idées et des émotions morales et de la sensibilité (fonction morale, sensibilité esthétique).

D'après la psychanalyste britannique K. Friedlander, c'est l'imprégnation de la personnalité par les valeurs et des normes d'origine sociale par le truchement des parents qui livrera la clef de l'explication d'une personnalité délinquante. C'est par l'identification successive aux figures parentales que se constitue le moi et le surmoi, et la solution du conflit oedipien est capitale dans le développement d'une personnalité qui puisse rencontrer les exigences de la société et résoudre avec succès les défis que pose son adaptation à ces exigences. Là encore, le milieu social n'a qu'un rôle d'intermédiaire : c'est la domestication des instincts au sein de la famille durant la petite enfance qui constitue le processus principal et pertinent dans l'étude des sources de la personnalité anti-sociale.

Les définitions psychologiques dont nous avons choisi ces échantillons ont toutes ceci en commun elles basent l'explication de la personnalité criminelle sur un déterminisme individuel, découlant de facteurs qui sont liés à la condition bio-psychologique de l'individu.

Le monde socio-culturel apparaît sous la forme de facteurs déclenchant, «secondaires» comme le dit Friedlander, sans pertinence logique ni théorique par rapport aux forces bio-psychologiques.

Rien d'étonnant donc que ces définitions psychologiques aient conduit certains criminologues contemporains à définir la conduite délinquante habituelle comme symptomatique, c'est-à-dire comme une manifestation apparente, d'une condition pathologique latente, voire même *sui generis*. Comme, par ailleurs la compulsion de répétition compte parmi les indications de la névrose, l'incorrigibilité et le récidivisme doivent être considérés comme les indications de la délinquance pathologique. Telle est la position par exemple de l'éminent psychologue canadien, le R. P. Mailloux, (1960), pour qui il y a lieu d'admettre l'existence d'une différence de nature entre le délinquant habituel incorrigible et le non-délinquant.

Dans une étude approfondie d'une population pénale britannique, le docteur West, (1963), nous livre un certain nombre de réflexions et nous éclaire fort bien au sujet des criminels d'habitude. Contrairement au stéréotype répandu au sujet des criminels d'habitude, fort peu parmi eux appartenaient à la catégorie des criminels violents, dangereux, membres de la pègre ou exerçant le métier de criminel en « professionnel ». La majorité est composée de « shiftless, work-shy characters from whom petty stealing represented the line of the least resistance » (p. 100). Il y trouvait une plus grande proportion de personnes atteintes de troubles psychotiques que prévue. Un tiers parmi eux avait de sérieux problèmes de santé mentale. 88% des détenus avaient des personnalités sérieusement déviantes, incapables d'accepter les responsabilités sociales et morales qui incombent à un adulte normal de leur catégorie d'âge. Souvent cela était dû à leur personnalité égocentrique, labile, et à des attitudes d'exploitation qu'ils avaient à l'égard de leur entourage. Bien plus souvent cependant la cause directe de l'échec d'adaptation sociale procède d'une personnalité névrotique, introverte, hyper-sensible et solitaire. Et West conclue: "in effect, these prisoners were much more often like chronic neurotics of inadequate personality than the conventional picture of aggressive psychopathic delinquent. The fact that at the average age of forty, a half of the preventive detainees had never been married and only eight percent were living with wives provided a good measure of the extent of their social disturbance. Many were excessive drinkers and gamblers. Sexual relationships tended to be conspicuously lacking and perversion was common" (p. 101).

Il est intéressant de reproduire les types que distingue, au terme de ces observations soigneuses, West, dans la population pénale. a) Les non-déviantes constituent environ 12%. On n'y relève pas de névro-

ses ou de perturbations familiales graves. Il s'agit d'individus qui sont bien intégrés dans un milieu criminel et préparent leurs activités rationnellement. Ils commettent rarement des délits de violence, réussissent dans leur activité, bien souvent, avant d'être arrêtés par la police. b) Les déviants actifs et agressifs, constituent environ 36% du groupe. Leur attitude est franchement rapace à l'égard de la société et on retrouve chez eux l'indifférence affective si caractéristique des psychopathes. Une minorité parmi eux est toutefois ouvertement violente et agressive. Leurs relations avec le milieu est difficile car ils considèrent tout le monde avec soupçon et hostilité. Peu préoccupés des conséquences de leurs actes, ils attaquent délibérément la collectivité soit par des vols, soit par des fraudes et n'hésitent pas à recourir, le cas échéant, à la violence. Dans ces cas, ils se rapprochent de la définition des psychopathes criminels. c) Des déviants passifs et inadéquats constituent 52% du groupe. Il s'agit de personnes qui manquent d'ambition, de courage, d'application pour faire face à leurs obligations sociales. Ils sont portés au parasitisme, sont dépendants, manquent d'amis et ont beaucoup de difficulté à établir des relations positives, basées sur les rapports réciproques avec autrui. Ils se livrent au vol à une petite échelle, opèrent rarement en groupe et deviennent surtout actifs sous l'influence de la pression des conditions adverses. Bien que l'on ne puisse les considérer comme psychiatriquement anormaux, la majorité parmi eux présentent des traits qui exigent une assistance psychiatrique. La plupart des déviants sexuels sont dans cette catégorie. Ils sont plus extroverts et moins névrotiques que les délinquants de la catégorie précédente (p. 103-104).

Il est évident, et West en convient, que cette description du criminel d'habitude est basée sur une sélection essentiellement arbitraire opérée par les cours: on ne prononce des sentences qu'à l'encontre des personnes que l'accusation a réussi à confondre avec succès devant le juge. Nous examinerons plus tard les conséquences de ce fait sur le portrait psychologique du délinquant d'habitude. On ne sera pas étonné non plus de constater dans le livre du docteur Andry, (1963), que le récidivisme de la population pénale qu'il a analysé est en fonction de l'immaturité émotive, de la névrose, et de l'«extra-punitiveness» c'est-à-dire de l'orientation vers autrui de l'agressivité pathologique.

### **Définition sociologique.**

Bien que les premières études de sociologie criminelle aient été contemporaines de celles des médecins et des psychologues, il faut admettre que l'influence des premières fut, pendant longtemps, de beaucoup inférieure tant dans l'opinion publique que dans la pratique

judiciaire et pénologique. En effet, le point de départ des études sociologiques fut la société et la culture, entités infiniment plus difficiles à observer, à décrire que l'individu, l'objet des investigations bio-psychologiques. De plus, les populations pénales où des individus présentés devant les cours ayant été les premiers et les plus importants sujets d'observation scientifique, le rôle des sociologues se réduisait à relever les traits sociaux (âge, profession, état civil, etc.) en calculant leur fréquence et en les comparant avec les populations non-criminelles du même genre. Forcément, la portée de telles études fut non seulement intellectuellement, mais du point de vue de la pratique judiciaire et pénitentiaire, fort limitée.

Ce n'est que grâce au développement des méthodes d'observations plus complexes et d'une armature conceptuelle plus adéquate, que l'apport de la sociologie a été plus notable, par rapport au sujet qui nous intéresse. A la base de toutes ces études on trouve le développement de l'idée que la personne socialisée dans les diverses cultures et sous-cultures d'une société réagit différemment aux règles que prescrit la loi: elle s'y soumet, la circonviert ou s'y oppose violemment suivant les conditionnements qui l'avaient formée non seulement au sein de la famille mais aussi dans les divers groupes auxquels elle-même et ses parents adhèrent. Le criminel d'habitude serait dans cette perspective celui qui, sous l'influence de circonstances répétées a acquis une habitude de criminel. Le délinquant chronique, socialement inadéquat suivant les termes de West, appartient à ce type. Le criminel professionnel, qui a délibérément choisi, par calcul rationnel, la vie du crime (le criminel non-déviant de West) constitue la classe la plus importante et qui présente le plus d'intérêt pour le sociologue. En effet, le genre de vie criminelle constitue l'objet d'étude centrale du sociologue qui l'aborde dans la même perspective qu'on étudie les genres de vie «honnête» ou partiellement déviante, etc.

Le principe implicite dans cette perspective est que la criminalité étant un phénomène social, les criminels doivent être classifiés suivant leur orientation sociale et évalués à partir des valeurs et des normes propres à la culture dont ils font partie. Le concept central est ici la socialisation que le sociologue utilisera cependant dans un sens légèrement différent du psychologue-psychanalyste comme Friedlander par exemple. En effet, le point de vue psychanalytique est centré sur la famille et, au fond, quelque soit la place de la famille dans la structure sociale et le déroulement de la socialisation, on n'en serait que secondairement affecté. Pour le sociologue, l'univers socio-culturel est absorbé par l'enfant et la nature de cet univers a une influence décisive sur le système de valeurs et de normes qui vont sous-tendre ses attitudes à l'égard de lui-même et de ses semblables.

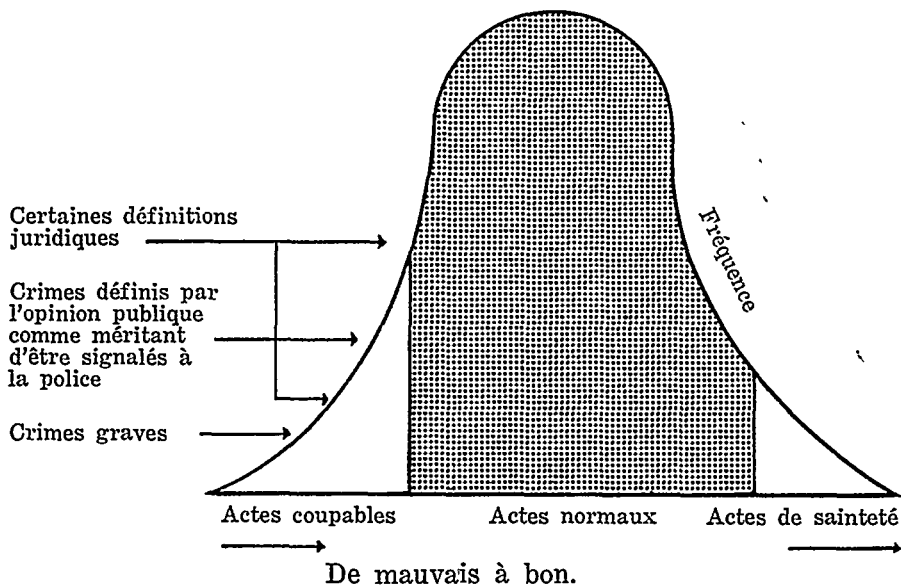
Etudier les caractéristiques de cet univers socio-culturel par le truchement de la socialisation sera donc la mission fondamentale du sociologue et lorsqu'il aborde l'étude de la personnalité criminelle, du délinquant d'habitude, il sera naturellement porté à examiner les criminels les plus socialisés c'est-à-dire les plus normaux du point de vue psycho-pathologique et médical.

Deux règles président donc à l'explication sociologique de la conduite criminelle:

La conduite «déviate» est essentiellement relative; il n'y a pas d'acte humain qui, à un certain moment de l'histoire, n'ait été considéré comme criminel. C'est pourquoi il convient de considérer les actes comme distribués sur un «continuum», allant des bons aux mauvais et dont certains seront qualifiés de «criminels». Cette qualification et le degré de gravité qui y est attaché dépendent de la culture ambiante. Dans une société qui attache beaucoup de prix à la liberté individuelle et à la propriété privée, la définition socio-culturelle, voire juridique, de l'acte criminel sera différente de celle qui prévaut dans des cultures dont les valeurs exaltent la propriété collective et la subordination de l'activité individuelle aux intérêts communs.

Nous pouvons ainsi formuler une première règle préalable à tout concept étiologique: la culture propre à chaque société détermine les conduites humaines qui doivent être qualifiées de criminelles. Comme

GRAPHIQUE No 1





les cultures peuvent se décomposer en sous-cultures et comme les sociétés industrielles contemporaines se caractérisent par le grand nombre de conflits de cultures (Sellin, 1938), il y a lieu d'établir le coefficient culturel de chaque acte «déviant» à tous les niveaux de la perception sociale: qui a commis l'acte? Comment celui-ci a-t-il été évalué par la propre sous-culture de l'individu? Par la culture de la société globale? Par la police, les tribunaux, les parquets, les organismes de surveillance (probation), etc.? C'est pour n'avoir pas précisé ces distinctions d'ordre culturel touchant la définition même de la conduite criminelle que les explications étiologiques laissent tellement à désirer (Sellin et Wolfgang, 1965).

### Délinquance et types de délinquant.

Quant à la typologie de la conduite criminelle, elle seule permet de faire la part des rôles variables que peuvent jouer les facteurs socio-culturels dans divers genres de crimes. On ne dénoncera jamais assez l'erreur d'optique que manifestent les diverses explications de la «délinquance» en général. Aucune explication englobant la totalité des actes qualifiés de délinquants dans une société politique donnée ne peut être tentée pour les raisons de déterminisme socio-culturel dont nous venons de faire état. L'explication étiologique ne peut porter que sur les types de délinquants, préalablement définis, de même qu'on explique des maladies et non pas la maladie.

En reproduisant le tableau dressé par Clinard (1963), on peut formuler la seconde règle préalable à toute étiologie socio-culturelle; à mesure qu'on s'éloigne des criminels mentaux anormaux, l'importance des facteurs socio-culturels s'accroît. Bien des discussions concernant les rôles respectifs des facteurs bio-psychiques (d'origine purement individuelle) et des facteurs socio-culturels (d'origine mésologique) apparaissent oiseuses lorsqu'on précise de quel type de délinquant il s'agit. Ainsi, si le criminel épileptique commet un meurtre, les facteurs étiologiques seront fort différents de ceux qu'on relèvera chez le meurtrier à gages, faisant partie d'une bande organisée, agissant pour le compte de la pègre. On ne veut pas dire par là qu'une interprétation psychosomatique soit impossible, mais la règle énoncée plus haut peut être considérée comme généralement valable.

Trois types principaux se rapprochent le plus du criminel d'habitude: le criminel politique qui commet ses actes anti-sociaux pour raisons idéologiques, non-égoïstes. Ils peuvent commettre des vols, voire des meurtres sans cependant accepter de se considérer comme des criminels, fait qui les distinguera des criminels professionnels avec lesquels ils ont, par ailleurs, de nombreuses caractéristiques

GRAPHIQUE No 2

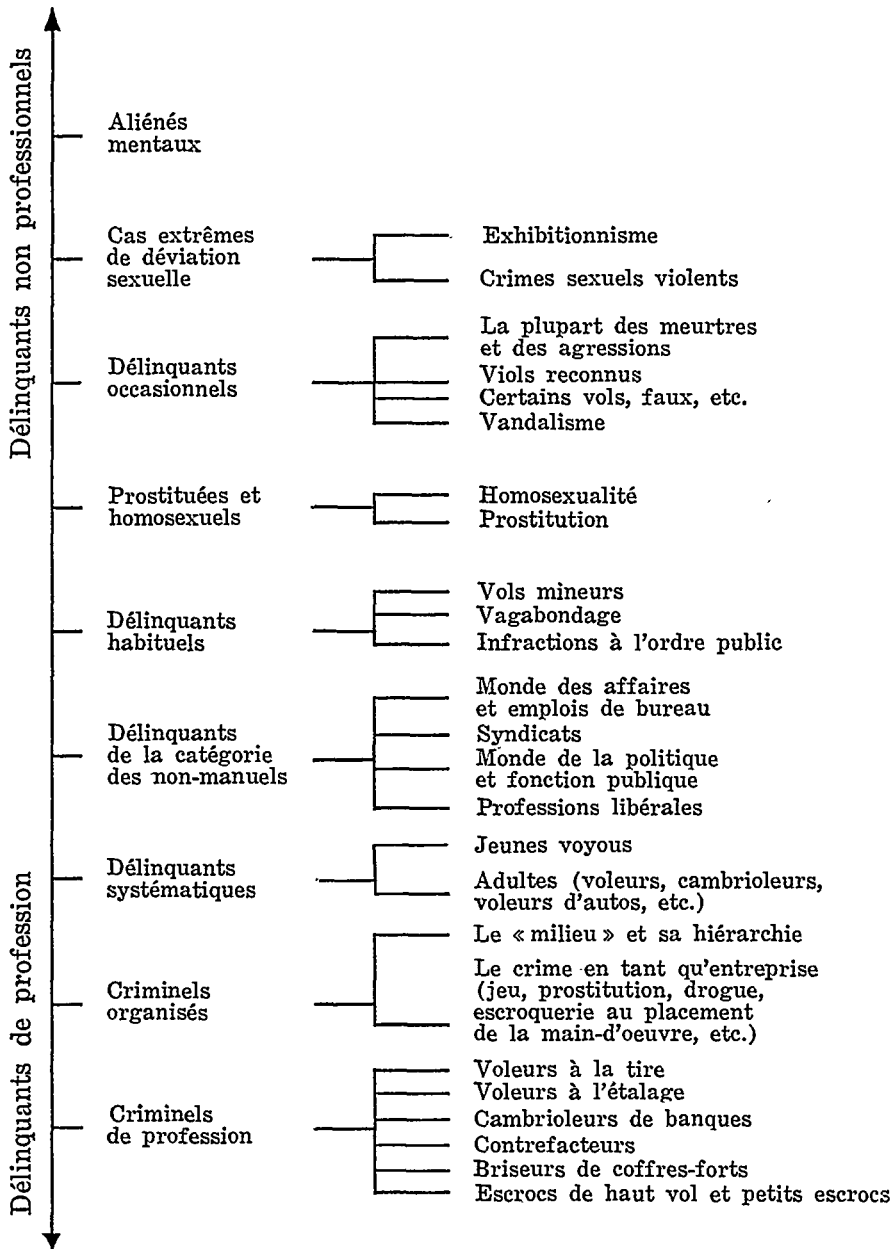


Fig. 2. Typologie de la conduite délinquante ou criminelle (Clinard, 1963).

socio-culturelles en commun. Le criminel en col blanc se recrute dans les couches supérieures de la société, parmi les banquiers, les industriels, certains membres des professions libérales. Les tentations sont très grandes dans bien de ces professions et les contrôles sont difficiles pour ne pas rendre possible des pratiques criminelles de grande envergure. Les investigations aux Etats-Unis au sujet des infractions des lois anti-trust, des prix pratiqués par certaines industries comme l'industrie pharmaceutique par exemple, la déontologie de certaines professions comme les vendeurs d'automobiles d'occasion, des praticiens du droit, etc. indiquent l'infiltration des habitudes criminelles dans des couches très larges d'un milieu social jouissant par ailleurs de tous les attributs de la respectabilité. Le troisième groupe est composé de criminels professionnels qui ont appris les éléments techniques d'un métier au contact d'un milieu fortement organisé, culturellement intégré et dont l'archétype est la mafia. Contrairement au criminel d'habitude décrit dans les définitions psychologiques et qui se recrutent parmi les déchets de nos sociétés industrielles et se caractérisent par toutes les névroses d'usage, ces criminels sont parfaitement normaux du point de vue psychologique, ils fonctionnent si bien qu'ils échappent à l'arrestation et deviennent ainsi très rarement objet d'étude possible au clinicien des institutions pénales.

#### **Criminalité réelle et légale.**

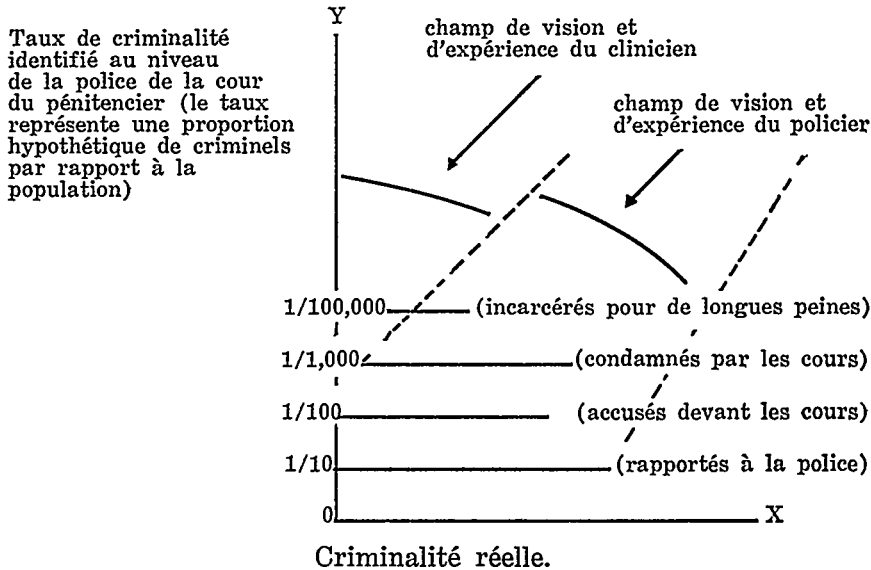
Et ceci nous amène à envisager brièvement ce sujet qui figure dans tous les manuels de criminologie mais dont il est très difficile de tirer toutes les conclusions qui s'imposent, tant l'étiologie que la prophylaxie criminologiques les plus répandues ont popularisé une image du criminel qui le rapproche du psychopathe ou du fou moral, comme Ferri et Lombroso aimaient les appeler. Or, on peut se poser des questions sérieuses sur le caractère représentatif de ces criminels, condamnés d'une manière répétée à des longs termes d'emprisonnement et constituant le fond le plus commun et le plus répandu de nos pénitenciers. On peut se demander si une véritable criminologie pénitentiaire n'est pas née et ne s'est pas développée au lieu d'une criminologie qui s'efforcerait de prendre la mesure des forces psychologiques, sociales et culturelles qui produisent des actes que la conscience, le code ou les moeurs réprouvent. On peut bien répondre à cela qu'en observateur scientifique la criminologie observe les criminels qu'il a sous la main, mais force lui est alors d'admettre le caractère le plus provisoire de ses conclusions quant à la criminalité réelle. En effet, comme le fait observer J. Léauté, (1966) il ne faut pas confondre les causes de la criminalité avec les causes de la capture (p. 10). Rien ne nous permet de penser que la partie invisible

de la criminalité ressemble à la partie observable. L'action des organes de la justice, police, cours, parquets font une sélection dans la faune criminelle qui n'a jamais été évaluée jusqu'à présent. Qui échappe à la police? Qui échappe, une fois arrêté, à l'accusation? Qui reçoit telle ou telle peine du juge? Qui est incarcéré? Qui bénéficie des mesures de libération conditionnelle? Les réponses à ces questions vont de l'inconnu vers une précision accrue: ce que nous appelons «criminologie pénitentiaire» est basé surtout sur les réponses à la troisième et quatrième questions. A part quelques tentatives toutes récentes — tel l'indice de délinquance de Sellin et Wolfgang (1965) — nous ne connaissons pratiquement rien des premières.

Il faudrait sans doute mettre au point des techniques ingénieuses, non sans danger certes pour le vaillant criminologue qui oserait s'en servir pour mesurer l'étendue de la criminalité ou la «déviance» réelle dans une société. Nous ne pouvons pas nous étendre ici sur ces problèmes si intéressants pourtant. Ce qu'il y a lieu de retenir, c'est l'importance que revêt, en l'occurrence, l'étude de la moralité tant dans ses manifestations collectives que dans ses manifestations au niveau de la personnalité. En effet, comme l'a montré récemment Wilkins (1964) (p. 46), nos actes peuvent être répartis sur un continuum allant de l'approbation unanime, l'opinion moyenne constituant le point le plus élevé de la courbe gaussienne de distribution, à la réprobation unanime. Le criminologue doit être aussi attentif aux extrémistes négatifs, c'est-à-dire aux criminels, qu'à ceux qui constituent la totalité socio-culturelle, en somme à tout l'univers social. Les paramètres peuvent être développés, grâce aux divers tests de socialisation, d'échelles d'attitude de toutes sortes pour examiner les facteurs qui composent ou qui influencent la moralité individuelle et collective. La moralité qui implique un élément téléologique, d'option, de choix normatif constitue le lien entre les aspirations, les besoins, la sensibilité aux valeurs et les conduites, les actions. Les transitions sont à peine perceptibles du modèle de conduite approuvé, par le Moi et le Surmoi, par les mœurs des divers milieux socio-culturels et par les lois, vers ceux qui sont plus marginaux, voire déviant et, à la limite, criminels. En d'autres termes, l'étude du potentiel criminel d'une société, d'une culture par le truchement de sa moralité tant individuelle que collective, est une tâche aussi importante pour la criminologie contemporaine que l'examen des personnalités ou des groupes criminels dans le cadre judiciaire ou pénitentiaire. Les deux points de vue se complètent, évidemment; toutefois, il n'est pas inutile de présenter cette vaste perspective pour les criminologues futurs: notre laboratoire n'est pas uniquement le milieu lugubre des prisons, l'enceinte solennelle des tribunaux, les locaux de la police ou des agences de resocialisation. Ce n'est que la

## GRAPHIQUE No 3

*Déterminismes socio-culturels  
dans la conception du criminel d'habitude*

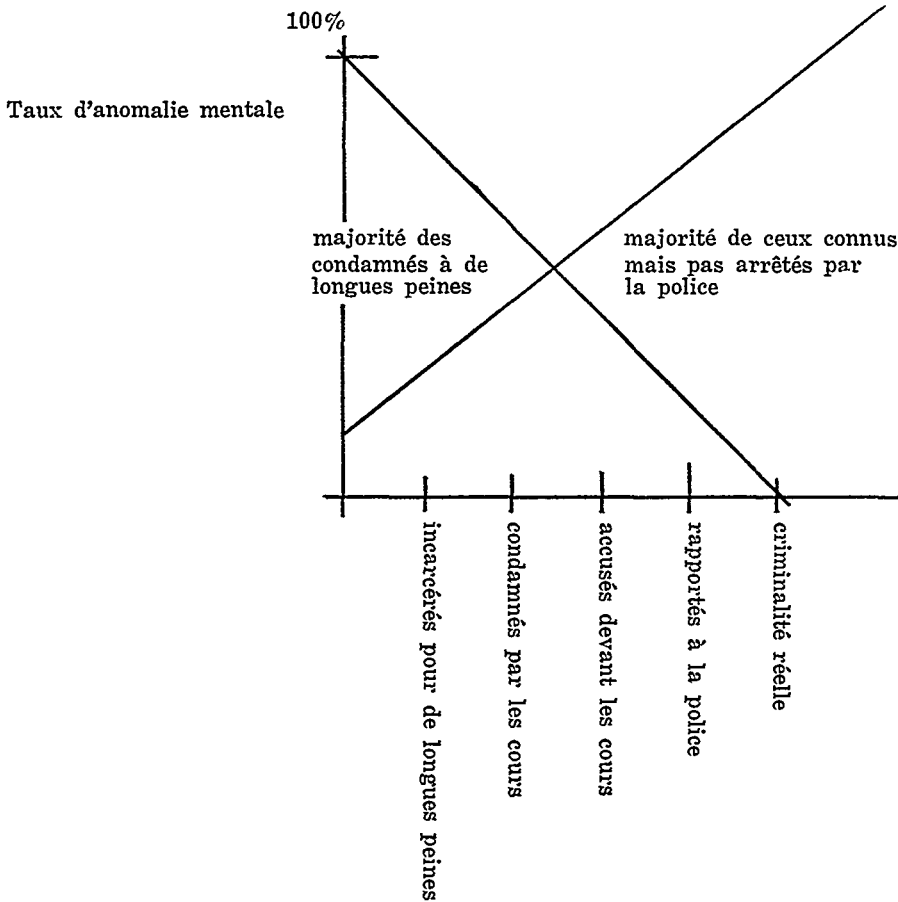


partie la plus visible, le cadre institutionnel de la délinquance capturée ou captée par les organes de la société. La criminologie préventive, qui accompagnera la criminologie pénitentiaire, largement ouverte à l'apport de l'anthropologie, de la sociologie, de la psychologie, analyse toutes les conduites dans les contextes socio-culturels, dans une perspective de comparaisons transculturelles les plus diverses et les plus élargies. S'inspirant du concept de Durkheim sur la « normalité » du crime, cette criminologie préventive étudiera les divers paliers de la société, de la culture et de la personnalité, l'interaction des besoins, des aspirations individuelles, des normes culturelles au sein d'une civilisation donnée.

L'expérience de l'observateur déterminera largement ses opinions au sujet du criminel d'habitude: le procureur de la poursuite, le policier qui observent une large portion de la criminalité réelle et n'en parviennent à arrêter qu'une fraction, seront toujours plus sensibles, dans leur conception du délinquant d'habitude, à cette partie de la criminalité qui leur échappe. Ils seront donc portés à s'acharner contre ceux des criminels récidivistes dont ils ont pu s'assurer de la personne. Ils contestent le rapport et les observations cliniques qui

semblent prouver le caractère névrotique de la plupart de ces individus. En revanche, les cliniciens sont portés à oublier promptement que les délinquants d'habitude qu'ils observent ne constituent qu'une fraction peu représentative du monde criminel total: si les policiers sous-évaluent, eux, par contre, sur-évaluent les éléments pathologiques propres aux récidivistes. Le graphique suivant éclaire notre propos:

GRAPHIQUE No 4



*Modèle schématique représentant la variable de l'anormalité mentale aux différents niveaux de connaissance du monde criminel.*

Criminalité réelle.

### Synthèse criminologique.

Il importe de tenter de dépasser, dans la perspective de la criminologie contemporaine, le point de vue trop partiel des explications bio-psychologiques et de compléter le caractère trop global et peu précis des explications sociologiques. Monsieur Pinatel (1963), éminent criminologue français, indique la voie à suivre: il suggère qu'on abandonne l'idée d'une différence de nature entre délinquants et non-délinquants. Il soutient qu'il n'y a qu'une différence de degré qu'il s'agit d'établir et de préciser aux méthodes d'observation de plus en plus précises. Si ce sont les différences de degré qui séparent les criminels entre eux depuis l'occasionnel le plus léger jusqu'au récidiviste le plus endurci, parler de personnalité criminelle n'implique rien d'autre que le souci de préciser ces différences de degré. Le concept de personnalité criminelle est opérationnel, conclut-il (p. 475). L'égoïsme, la labilité, l'agressivité, l'indifférence affective s'expriment, selon Pinatel, par des manifestations physiologiques et pathologiques. Il faut souligner cependant que la combinaison de ces traits, leur signification n'est pas aussi indépendante des cultures ambiantes que la plupart des cliniciens semblaient le croire. Cette hypothèse de travail sera surtout féconde si une relation peut être établie entre tous ces traits et la culture et les sous-cultures qui imprègnent la personne socialisée.

La définition la plus acceptable, du point de vue de la criminologie est celle donnée par Norval Morris (1951): le criminel d'habitude est celui qui «possède des traits criminels inhérents ou latents dans sa constitution mentale (mais qui n'est pas un aliéné); qui pratique d'une façon habituelle le genre de vie délinquante; et qui présente un danger à la société dans laquelle il vit sans cependant être ni un vagabond, ni une prostituée, ni un ivrogne ou un "habitual petty offender" (p. 8).

### Conclusions quant à la pratique judiciaire et pénitentiaire d'aujourd'hui:

La définition de Morris nous rappelle l'importance des trois facteurs que le criminologue doit considérer dans la définition du délinquant d'habitude: santé mentale, (point de vue psychologique) genre de vie (point de vue sociologique), danger pour la collectivité (point de vue judiciaire). Il est en effet indispensable que l'apport des sciences d'observation aide à dégager des méthodes judiciaires et pénitentiaires plus efficaces pour faire face au problème posé par le délinquant d'habitude. Les considérations suivantes peuvent être suggérées en vue d'une application pratique de ces connais-

sances: a) la population pénitentiaire classique est composée de détenus présentant des traits psychopathologiques nombreux; ceux qui n'en présentent pas devraient être séparés des premiers car l'effet de la punition a pour eux une signification toute différente que pour les personnalités névrotiques. Ces dernières devraient subir un traitement approprié à la pathologie que le diagnostic des cliniciens a révélé et que le personnel de classement des pénitenciers contemporains est de plus en plus en mesure d'assurer. Une individualisation du traitement s'impose donc et elle doit être aussi large que les possibilités financières de la collectivité le permettent. b) La criminalité réelle cache des criminels d'habitude que les organes de la protection sociale ne sont pas suffisamment outillés pour éliminer. C'est l'insuffisance de la protection policière qui est la plus manifeste ici. Ni le nombre ni la qualité de la police n'est suffisante, en Amérique du Nord du moins, pour faire face aux activités du crime organisé qui représente une des puissances financières les plus importantes de ce continent. (Cf A Report by the President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice) (1966). Il semble injuste de s'acharner sur les criminels «résiduaire» qui peuplent nos pénitenciers, alors que si peu est fait pour s'assurer de la personne des autres. Personne n'a mesuré l'effet démoralisateur de la corruption, et de la violence impunie sur une société dont la stabilité morale laisse, de l'avis de bien des observateurs, beaucoup à désirer. L'accroissement inquiétant de la délinquance juvénile ne doit pas être sans rapport avec cette situation. c) Bien que la législation de nos pays de tradition libérale ne saurait jamais déroger du principe de «nullum crimen sine lege», on peut se demander si l'on ne devrait pas, sous contrôle judiciaire très strict, étendre les mesures de sûreté, à portée préventive, au détriment des mesures strictement pénales. Une coordination beaucoup plus grande des services de la police, de la cour, des libertés surveillées et de la libération conditionnelle doit être établie, si l'on veut éviter, par le morcellement des juridictions, de réduire encore l'efficacité déjà toute relative de notre système de protection sociale. Certains individus présentent de telles pathologies de la personnalité que des mesures prolongées doivent être entreprises à leur égard, mesures pour lesquelles cependant l'acte commis ne peut servir comme un des indices pertinents. En d'autres termes, les dossiers de personnalités établis aux différents stades du procès préventif et répressif devraient servir de base à tous ceux qui auront à traiter avec le sujet. d) Le cloisonnement actuel des services pourrait être réduit et à la limite éliminé, par la formation d'un personnel professionnel d'un niveau plus élevé et, si possible, dans une perspective multidisciplinaire. Ainsi tout le monde sera porté à considérer le criminel d'habitude dans une perspective à la fois psychologique, sociologique



et judiciaire, tenant compte en même temps des intérêts supérieurs de la protection sociale, qui ne devrait pas conclure la protection suffisante des droits et des libertés individuels. Un grand obstacle vers cette évolution est constitué par la perspective différente que cliniciens, juristes, policiers, administrateurs pénalistes, personnel de probation et de surveillance ont sur la réalité criminelle et de leur rôle respectif dans l'oeuvre de protection sociale. Une nouvelle synthèse intellectuelle, la criminologie, servira de base à une nouvelle profession qui émergera au carrefour du droit pénal, des sciences humaines et des disciplines cliniques. Cimenté en un tout par une philosophie morale née des exigences modernes de la justice, l'administration de celle-ci sera confié à un corps professionnel obéissant à une déontologie qui lui est propre, adaptée à une discipline intellectuelle et scientifique nouvelle. Comme la santé publique, l'éducation, le commerce et l'industrie, la finance et le bien-être peuvent tous compter sur les services de professions spécifiquement formées en vue de leurs besoins, la justice doit se hisser à leur niveau dans une civilisation dont les moyens matériels permettent, peut-être pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, de traiter le problème de la criminalité et de la déviance suivant des principes qui dépassent celui de la loi du talion.

*Mars 1967.*

#### R E F E R E N C E S

Nous ne donnerons pas de bibliographie exhaustive; celle-ci peut se trouver soit dans les ouvrages cités, soit dans les bibliographies spécialisées, soit par la N.C.C.D. (New-York), soit dans les Excerpta Criminologica ou encore dans les rapports trimestriels du National Clearinghouse du N.I.M.H. (Washington).

ANCEL, M. (1955) *Etude du récidivisme en droit comparé*. Revue Internationale de droit pénal, 26 (1 & 2) : 9-25.

ANDRY, R. G. (1963) *The Short-Term Prisoner*. Londres, Stevens & Son.

CLINARD, M. B. (1963) *Sociology of Deviant Behavior* (ed. rev.). New York, Holt, Rinehart and Winston, Inc.

FRIEDLANDER, K. (1951) *La délinquance juvénile*. Paris, Presses Universitaires de France.

KINBERG, O. (1960) *Les problèmes fondamentaux de la criminologie*. Paris, Cujas.

LEAUTE, J. (1966) *Le traitement des délinquants*, Paris, Presses Universitaires de France.

MAILLOUX, N. (1960) *Rapport général du IV<sup>e</sup> Congrès International de criminologie*. La Haye.

- MORRIS, N. (1951) *Habitual Criminal*. Londres, Longmans, Green and Cie.
- PINATEL, J. (1963) *Traité de droit pénal et de criminologie* (avec BOUZAT, P.).  
Tome III. Criminologie. Paris, Dalloz.
- PRESIDENT'S COMMISSION ON LAW ENFORCEMENT AND ADMINISTRATION OF JUSTICE  
(1967). *The Challenge of Crime in a Free Society*. Washington, D.C., U.S.  
Government Printing Office.
- RECKLESS, W. C. (1961) *The Crime Problem*. New York, Appleton, Century,  
Crofts.
- SELLIN, T. (1938) *Culture, Conflict and Crime*, New York, Social Science  
Research Council.
- SELLIN, T. & WOLFGANG, M. E. (1965) *The Measurement of Delinquency*. New  
York, Wiley.
- SZABO, D. (1966) *Le point de vue socio-culturel dans l'étiologie de la conduite  
délinquante*. *Revue Internationale des Sciences Sociales*, 18(2): 193-211.
- SZABO, D. (1966) *Aliénation, révolte, inadapation de la jeunesse: quelques aspects  
nouveaux d'un vieux problème*. *Revue universitaire de science morale (Gand)*  
No 5: 31-37.
- WEST, D. J. (1963) *The Habitual Prisoner*. London, MacMillan.
- WILKINS, L. T. (1964) *Social Deviance. Social Policy, action and research*. New  
York, Prentice Hall.
-